

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2232

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Acoucité - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2232**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Acoucité - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon étant l'un des membres fondateurs, la Métropole de Lyon s'est substituée de droit en 2015 au sein de l'association Acoucité.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0849 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui se décline en 5 axes :

- réduire le bruit à sa source,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- résorber les situations critiques,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- sensibilisation des élus et responsables des collectivités locales aux enjeux du bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1279 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 300 000 €, au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022. Il s'agissait, entre autres, de :

- l'accompagnement des agglomérations dans les nouvelles cartes de bruit stratégiques échéance 4 avec, notamment, l'intégration des nouveaux standards européens de révision des cartes. L'un des axes du PPBE de la Métropole porte sur une meilleure connaissance du bruit industriel. Une recherche méthodologique, pour une représentation plus fine de celui-ci, a été menée sur la Métropole,
- l'exploitation du réseau de mesure permanent des bruits urbains et l'intégration à la base de données des nouvelles balises : ce réseau permet un suivi en continu de l'environnement sonore et ses résultats sont accessibles au public sur le site internet de l'association,
- l'exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils SIG, nouvelles technologies, etc.). L'association Acoucité mène, notamment, un travail de recherche pour un prototype de balise acoustique solaire à bas coût afin d'obtenir une forme plus robuste et pré industrielle qui se poursuivra en 2023,
- la communication, l'information des élus et du public mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique. En 2022, l'association Acoucité est intervenue, par exemple, aux Assises nationales de l'environnement sonore et aux Eurocities,
- le suivi de projets ou de lieux spécifiques sur la Métropole en tant que territoire d'expérimentation (par exemple l'initiation de l'expérimentation des pics ferroviaires avec l'État) ou en tant que partenaire (accompagnement méthodologique pour des projets de mobilité comme le concept Ville 30 ou des projets comme celui de la rue Garibaldi),
- la diffusion de connaissances auprès du public ou des interventions en milieu scolaire.

III - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Outre les actions et objectifs associatifs, conformes à ses statuts, l'activité de l'association se structurera en 2023 en axes stratégiques articulés autour des projets d'agglomération suivants :

- l'accompagnement des agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 ayant pour objet l'évaluation de l'exposition des populations et des territoires aux bruits de l'environnement, pour l'exploitation des cartographies stratégiques de bruit de 2022. En 2023, les cartographies seront exploitées dans plusieurs contextes : leur articulation avec les outils de planification (schéma de cohérence territoriale -SCoT- et plan de mobilité -PDM- en particulier sur les zones calmes, la recherche d'une meilleure communication par un travail innovant sur les données en collaboration avec le laboratoire Erasme),
- le développement des observatoires permanents métrologiques du bruit. L'exploitation des données, l'installation des équipements et leur maintenance, et l'analyse des données des réseaux de balises avec, pour objectif, une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (6 collectivités partenaires),
- l'exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils de système d'information géographique -SIG-, nouvelles technologies, etc.), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte l'approche, tant physique que perceptive et sanitaire. Le projet Brouhaha, qui porte sur l'impact du bruit sur la santé, sera ainsi poursuivi,
- la communication et l'information du public, la présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée) régionale, nationale et à la presse spécialisée, aux élus et aux techniciens des agglomérations mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,
- l'accompagnement des projets d'agglomération avec un enjeu acoustique, notamment sur la Métropole en fonction de l'actualité (à titre d'illustration, les actions pourraient porter sur les Voies lyonnaises, la collecte non bruyante ou toute autre expérimentation sur le périmètre du territoire de la Métropole, etc.),
- la diffusion de connaissances auprès du public ou par des interventions en milieu scolaire.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Charges (en € TTC)		Produits (en € net de taxe)	
charges de fonctionnement	168 450	subventions	821 950
charges de personnel	650 000	<i>dont subvention Métropole</i>	300 000
dotations	44 000	<i>dont autres subventions publiques</i>	431 950
		<i>dont autres subventions (projets)</i>	90 000
		cotisations	15 000
		autres produits d'exploitation	13 000
		résultat financier	- 500
		résultat exceptionnel	13 000
Total TTC	862 450	Total TTC	862 450

Le montant global de la subvention de fonctionnement de la Métropole en 2023 est identique à 2022, soit 300 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucity dans le cadre de son activité pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucity dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole et l'association Acoucity définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération 0P26O2630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302409-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
